



Bruxelles, le 31 décembre 2010

Procès-verbal de la réunion n° 8 du Conseil d'Administration du 30 décembre 2010

Présents : Mr. JP. Delchef (Président), Mme D. Sonveaux , Mrs M. Collard, A. Geurten, A. Kaison, J. Monsieur, J. Nivarlet, J. Ringlet, B. Scherpereel, L. Lopez (Secrétaire général)

Excusées : Mmes F.Charneux (raisons familiales), D.Doyen (raisons familiales)

La réunion se déroule à Jambes et débute à 18h.

Les membres du Conseil d'Administration présentent leurs meilleurs vœux pour l'année 2011 à tous les sportifs, bénévoles, joueurs, arbitres, dirigeants de clubs , ... !

1. Procès-verbal de la réunion du 20 décembre 2010

Les membres du Conseil d'Administration approuvent à l'unanimité le procès-verbal de la réunion "Skype" du 20/12/2010.

2. Préparation de l'assemblée générale du 26 mars 2011

2.1. Propositions de modifications statutaires relatives à l'arbitrage

Jacques MONSIEUR nous fait part des résultats de la table ronde de l'arbitrage au cours de laquelle une constatation a été faite :

- Il n'y a pas assez d'arbitres qui passent de niveau 2 vers le niveau 3, d'où la proposition de recréer (à l'instar des années antérieures) un "niveau 3 adapté" et modifier les statuts et les appellations (PC1, 4, 4bis, nouveau 6bis,7) Il convient également de modifier les normes de sanctions (ajout) pour ce qui concerne les insultes à caractère racistes.

3.2. Autres propositions de modifications statutaires

Les membres du Conseil d'Administration s'accordent pour proposer à la modification les articles des statuts suivants : PC55, PC56, PC62, PC89, PJ22, PM4, PM7bis, PM12.

3.3. Réflexions sur l'étalement de la saison

Le Président présente ses réflexions sur la base desquelles, il est constaté que la durée de la compétition n'est pas suffisante (6 à 7 mois de compétition sur 12) et compte tenu des vacances scolaires et autres congés, ainsi que des matchs remis en hiver, il faut étaler davantage la compétition. Il propose aux membres du Conseil d'Administration un nouveau tableau qui tient compte des paramètres mentionnés ci-avant, et la proposition serait de fixer la saison qui

débiterait en septembre et se terminerait à mi-mai, les mutations interviendraient alors du 15 mai au 15 juin.

Un long débat a lieu sur cette proposition, notamment en ce qui concerne les journées de coupes, les play-offs, les difficultés d'établir les calendriers compte tenu des informations émanant de la nationale, des séries incomplètes, etc...

Le CDA décide de poursuivre la réflexion sur ce dossier.

4. Exercices des compétences administratives du conseil d'administration

4.1. Examen de l'inscription des équipes aux Universiades à Shenzhen du 12 au 24/8

D'après les informations reçues, la VBL ne serait pas partie prenante dans ce projet.

Pour ce qui est de l'AWBB, il semblerait que ce projet entre dans les activités subsidiées de l'ASEUS par la Communauté française.

Le Conseil d'Administration demande au Directeur technique d'effectuer un rapide inventaire des filles et garçons qui pourraient entrer en ligne de compte pour participer à ce championnat, soit des élèves universitaires ou d'une école supérieure. Il est exclu d'envoyer des équipes qui n'auraient pas le niveau (1 ou 2 national) requis.

La réflexion est poursuivie.

4.2. Appel d'offres pour la fourniture d'équipements des arbitres.

Actuellement, 3 sociétés sont candidates pour la fourniture :

- Markima, NBA direct + fournisseur des arbitres du Brabant

Il est décidé de placer un appel d'offre sur le site AWBB.

Par ailleurs, le Secrétaire général reprendra contact avec son homologue de la VBL pour revoir le dossier "Lotto" qui aurait un budget pour les arbitres.

4.3. Dossier Genappe PC 53

Les membres du CDA prennent connaissance du dernier courrier recommandé du club du 29 novembre 2010. Après un examen approfondi la question, à savoir la correction des 2 listes PC 53 et la réintégration de 4 joueurs de moins de 23 ans sur la liste de la division inférieure, le conseil d'administration décide, à l'unanimité de ne pas répondre à la requête du club et ce pour les motifs suivants :

- D'une part, les dispositions de l'article PC 53, inchangées depuis la création de l'AWBB ne souffrent d'aucune interprétation.
- d'autre part les 4 joueurs concernés ne sont pas privés de leur sport favori vu qu'ils participent à la compétition de première provinciale ;
- enfin, accéder à la requête du club risquerait de fausser la compétition dans la division inférieure.

- **4.4. Dossier Valenduc PC 53**

Les membres du CDA prennent connaissance de la demande de l'intéressé et confirment les termes de la réponse du Secrétaire général, à savoir le refus de passer d'une liste PC 53 vers une autre en cours de saison sur base volontaire.

4.5. Dossier CBH Mouscron

Les membres du Conseil d'Administration prennent connaissance de la décision du Tribunal de 1ère instance de Tournai du 8 décembre 2010 qui prononce la dissolution judiciaire du club , l'ASBL CBH Mouscron (2398).

Attendu que les membres signataires, responsables du club, au moment de la citation en justice ne sont plus membres du club CBH Mouscron depuis des années ;

Attendu que la liquidation visera à clôturer le litige qui est de nature fiscale ;

Attendu que les membres signataires, actuels, ne sont pas responsables de la procédure judiciaire ;

Attendu que le club n'a aucune dette fédérale à l'égard de l'AWBB ;

Attendu que le club aligne 8 équipes (2 seniores et 6 jeunes) :

En application de l'article PA 81, le conseil d'administration décide, à l'unanimité, de céder le matricule (2398) à une nouvelle ASBL avec maintien des droits sportifs et financiers à la condition de présenter les nouveaux statuts, la composition du comité avant le 8 janvier 2011.

Le dossier est suivi par le Président, le Secrétaire général et B. Scherpereel.

5. Exercices des compétences judiciaires du conseil d'administration

5.1. Demande d'évocation décision Conseil d'Appel – Dossier AP004/1011

Il s'agit d'un joueur coach qui a été licencié par son club en octobre 2010 et qui a été convoqué par la chambre d'appel à comparaître le 27.11.2010 pour un dossier concernant ce club. La convocation ne lui a pas été transmise par le secrétariat du club étant donné qu'il avait été licencié.

Il ne s'est donc pas présenté pour être entendu dans le cadre de cette affaire. Il est suspendu jusqu'à comparution volontaire par la chambre d'appel.

Afin de pouvoir poursuivre ses activités au sein de l'AWBB, l'intéressé demande de lever sa suspension compte tenu que l'affaire a définitivement été jugée et qu'il doit effectuer 284 km pour uniquement "marquer sa présence" devant la chambre d'appel.

Attendu qu'il s'avère que dans les circonstances précitées, la sanction s'avère disproportionnée par rapport au manquement, Les membres du CDA décident, à l'unanimité, de renvoyer le dossier à la chambre d'appel pour la révision de la sanction, aussi bien financière que la suspension envers l'intéressé et de statuer exceptionnellement sur la base du dossier qui sera établi.

Le secrétaire-général est chargé de l'exécution de la décision.

5.2. Demande d'évocation Décision CJP BBW- Dossier 014/1011

Le Conseil judiciaire de BBW a statué sur le comportement d'un coach spectateur sans que l'arbitre qui a rédigé le rapport soit entendu, étant empêché pour cause d'intempéries.

Les membres du CDA décident, à l'unanimité de renvoyer le dossier pour réexamen au CJP BBW avec la présence des parties concernées.

Le secrétaire-général est chargé de l'exécution de la décision.

5.3. Nomination membres ad hoc CJP BBW

Suite à la demande du Procureur régional, les membres du CDA approuvent la désignation de Messieurs BUFFE Jacques (CJ HAINAUT) et COURCELLES Philippe (CJ HAINAUT) membres Ad Hoc afin de siéger au Conseil Judiciaire de B.B.W pour la séance du 05.01.2011

6. Rapport du secrétaire - général

6.1. Evolution du projet archivage

DOCUWARE : Le projet est en place et le fournisseur attend notre décision.

MERAK: Nous avons reçu ce 28/12 un dossier qui comprend un descriptif de l'archivage et une remise de prix qui nous permettra de comparer le service et le prix par rapport à la concurrence. L'étude est en cours par le responsable informatique et le secrétaire général et les résultats seront communiqués lors du prochain CDA.

IRIS: La réunion a eu lieu le 21/12 et le projet présenté semble intéressant. Nous attendons l'offre de ce fournisseur très prochainement.

Eu égard aux projets présentés, les membres du CDA estiment qu'il est opportun d'attendre l'étude comparative avant de prendre une décision.

6.2. Licences avec photos

Les photos commencent à rentrer au secrétariat et l'encodage a débuté. Il est rappelé aux clubs via la newsletter la date butoir du 31 janvier 2011 pour la réception de toutes les photos à insérer sur les licences qui seront imprimées au 01/07/2011. Il a été rappelé également à l'imprimeur l'importance de l'insertion d'une bande "argentée ou magnétique" afin d'éviter les copies et/ou falsifications.

Par ailleurs, Le programme d'insertion des photos lors des nouvelles affiliations, ainsi que la problématique du refus lors de la non-insertion de photos devront être testés par INFOMAT au plus tard le 20 janvier 2011 afin de pouvoir créer de nouvelles affiliations au 01/02/2011.

7. Rapport du trésorier général

7.1. Liste des clubs en défaut de paiement

Le Trésorier général communique la liste des clubs en défaut de paiement à la date du 29 décembre 2010. Il est tenu compte des notes de crédit pour le paiement du solde.

8. Départements

8.1. Discussion sur la gestion des départements

8.1.1. Mise à disposition du mandat du président du département coupes

Le Président du département informe les membres du CDA des difficultés rencontrées dans le cadre de la gestion, notamment en ce qui concerne l'intervention de personnes extérieures dans la remise de certaines rencontres. Il souhaite, par conséquent remettre son mandat à la disposition du CDA.

Suite au vote secret intervenu, le CDA décide, à l'unanimité des votes émis, de maintenir sa confiance au Président du département coupes.

8.1.2. Mise à disposition du mandat du président du département arbitrage

Le Président du département explique aux membres du CDA les événements qui l'ont conduit à présenter sa demande de retrait de mandat de son département. A la suite de ses explications, il sort de séance. Il s'ensuit une série d'échanges de vues entre les différents membres du CDA.

Suite au vote secret intervenu, le CDA décide, à la majorité, de maintenir sa confiance au Président du département arbitrage, mais lui rappelle son devoir de réserve étant donné sa fonction d'Administrateur.

8.2. Département Coupes

8.2.1. Présentation des candidatures pour l'organisation des finales

Le Président du département remet un bulletin de vote reprenant toutes les candidatures aux membres du CDA afin de déterminer le lieu des finales.

A l'issue du scrutin, le club de Mosa Jambes est retenu pour l'organisation des finales. Le club de Ans est retenu comme réserve.

La réunion se termine à 22 heures 55

Jean-Pierre **DELCHÉF**
Président

Lucien **LOPEZ**
Secrétaire général